



RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-159

CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 1094.1 du Code Municipal autorise la corporation municipale à constituer un fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 avril 2011 par Karine Paquet Migneault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maryse Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents **QUE** soit adopté par les présentes un règlement portant le numéro 2011-159 ordonnant et statuant ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital autorisé est fixé à : 18 000,00 \$

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement une somme de 18 000,00 \$ en provenance du surplus accumulé au fonds d'administration générale au cours des exercices financiers antérieurs.

ARTICLE 3

La corporation municipale est autorisée à emprunter audit fonds de roulement par résolution pour fins d'administration courante.

ARTICLE 4

Lorsque les sommes empruntées servent pour des fins d'immobilisations, le terme de remboursement ne peut excéder cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement seront appropriés annuellement comme revenus ordinaires au fonds général d'administration.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 3 mai 2011.

Roger Lavoie, maire

Constance Gagné, secrétaire-trésorière

Vrai copie conforme

Constance Gagné
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 27 avril 2011
Adoption : 3 mai 2011
Publication : 9 mai 2011